

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Pour voter, vous devez faire apporter les corrections au plus tard le 22 octobre 2017

Si vous recevez un avis d'absence d'inscription ou si vous relevez des erreurs ou des omissions sur l'avis d'inscription que vous recevrez par la poste, vous devrez entreprendre vous-même les démarches pour vous faire inscrire ou faire apporter les corrections nécessaires en prévision de l'élection du dimanche 5 novembre 2017.

Vos démarches doivent être complétées au plus tard le 22 octobre 2017, car il vous sera impossible de vous faire inscrire ou de faire apporter des corrections le jour du vote.

Portez attention !

- Vos nom et prénom apparaissent-ils sur l'avis d'inscription ?
- Vos nom et prénom sont-ils correctement orthographiés ?
- L'adresse de votre domicile actuel est-elle celle qui apparaît sur l'avis d'inscription ou d'absence d'inscription ?

Si vous avez répondu non à l'une de ces questions et désirez voter le 5 novembre prochain, vous devez présenter une demande d'inscription ou de correction devant la commission de révision.

Si un propriétaire antérieur, une personne décédée ou une personne ne devant pas apparaître à votre adresse y est inscrit, vous pouvez également présenter une demande de radiation devant la Commission de révision.

La commission de révision siégera pour entendre les demandes aux lieu, dates et heures suivantes :

Hôtel de ville

175, chemin Sanguinet, bureau 201

Dates	Heures
Mercredi, 18 octobre 2017	De : 19 h 00 à : 22 h 00
Jeudi, 19 octobre 2017	De : 19 h 00 à : 22 h 00
Samedi, 21 octobre 2017	De : 10 h 00 à : 17 h 30
Dimanche, 22 octobre 2017	De : 14 h 30 à : 17 h 30

Important !

Documents à présenter avec la demande d'inscription, de correction ou de radiation

À l'appui de votre demande, vous devez présenter **deux documents** devant la Commission de révision :

ÉLECTION 2017

- l'un portant votre nom et votre date de naissance (certificat de naissance, carte d'assurance maladie, carte d'hôpital, passeport canadien, etc.) ;
- l'autre portant votre nom et l'adresse de votre domicile (permis de conduire, facture d'électricité, de téléphone ou de câblodistribution, bail, bulletin scolaire, compte de taxes municipales, etc.).

Le conjoint d'un électeur (y compris le conjoint de fait), le parent ou la personne qui cohabite avec lui qui présente une demande d'inscription ou de modification doit apporter les **deux documents originaux permettant d'identifier l'électeur concerné par cette demande.**

Consultation de la liste électorale

La liste électorale pourra être consultée dès le 7 octobre, pendant les heures d'ouverture, aux endroits suivants :

Hôtel de ville de Saint-Philippe

175, chemin Sanguinet, bureau 201

Bibliothèque le Vaisseau d'or

2225, route Édouard-VII